

## Formation à la manipulation des extincteurs

### Objectifs pédagogiques

*Savoir : Acquérir les connaissances de base en matière d'incendie.*

*Savoir faire : Etre capable d'intervenir efficacement sur un début d'incendie avec les différents extincteurs mis à disposition.*

*Savoir être : Développer la capacité d'analyse et de réaction de l'intervenant en fonction de l'évolution du sinistre.*

### Programme

#### *Contenu Théorique :*

- Les dangers de l'incendie
- Le feu - La Combustion : La Théorie Du Feu - Le Triangle Du Feu
- Les différentes classes de feux
- Les agents extincteurs : -Eau et eau avec additif, CO2, poudres (BC et ABC), mousse, etc
- Les Procédés d'extinction : Refroidissement, étouffement, inhibition, inertage
- Moyens d'extinction : Extincteurs, Modes de fonctionnement et d'utilisation

#### *Contenu Pratique :*

- Extinctions de feux réels de Classes A, B et C : Feux de solides (bois, papiers, cartons), Feux de friteuse, Feux d'hydrocarbures (fioul)

### Durée

3h00 pour un groupe de 12 personnes maximum (recyclage 1/3 de l'effectif tous les ans)

### Public concerné

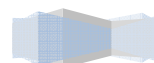
Personnels de l'entreprise travaillant sur le site ou sur des sites extérieurs

### Prérequis

Aucun

### Moyens pédagogiques

Animation sous forme d'exposés interactifs, de démonstrations commentées et justifiées, d'études de cas et de mises en pratique.



## Moyens techniques

Extincteurs à eau pulvérisée, extincteurs à poudre, extincteurs au CO2, générateur de flammes.

## Moyens d'encadrement de la formation

1 formateur incendie formé par le Service Départemental d'Incendie et de Secours du Loiret

## Suivi de l'exécution du programme

Evaluation formative par le formateur sur chaque objectif spécifique de la formation.

## Appréciation des résultats

Validation des connaissances théoriques par QCM en fin de session.

Validation de l'acquisition pratique par évaluation du formateur.

Evaluation de la formation par les apprenants en fin de session.

## Références réglementaires :

**Article R4227-28 du code du travail :** L'employeur prend les mesures nécessaires pour que tout commencement d'incendie puisse être rapidement et efficacement combattu dans l'intérêt du sauvetage des travailleurs.

**Article R4227-39 du code du travail :** La consigne de sécurité incendie prévoit des essais et visites périodiques du matériel et des exercices au cours desquels les travailleurs apprennent à reconnaître les caractéristiques du signal sonore d'alarme générale, à localiser et à utiliser les espaces d'attente sécurisés ou les espaces équivalents à se servir des moyens de premier secours et à exécuter les diverses manœuvres nécessaires.

Ces exercices et essais périodiques ont lieu au moins tous les six mois. Leur date et les observations auxquelles ils peuvent avoir donné lieu sont consignées sur un registre tenu à la disposition de l'inspection du travail.

